

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
en date du Mardi 22 février 2022 à la Mairie de Belleau sous la présidence de Monsieur
Philippe BARTHELEMY - Maire,**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait nécessaire de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant des travaux de voirie chemin du Sorbet à Morey.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité qu'une délibération supplémentaire soit prise lors de cette séance.

Ordre du jour :

1. délibération : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 21 décembre 2021,
2. délibération : approbation règlement intérieur pour le prêt des salles des fêtes à titre gracieux aux associations présentes sur la Commune de Belleau,
3. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler des heures complémentaires à l'adjoint technique titulaire au service périscolaire de l'école maternelle de Belleau en cas de remplacement de personnel absent,
4. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
5. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le bail avec Orange pour l'antenne-relais située sur le plateau du Buzion à Belleau (parcelle section C N° 22),

Informations diverses :

1. date du prochain conseil municipal,
2. réception certificat de paiement du CD 54 pour versement de la subvention de 15 000 € pour les travaux de création d'une bibliothèque municipale et le nettoyage des 5 clochers de la Commune,
3. réception par le CD54 du dossier complet pour une demande de subvention au titre du fonds des amendes de police pour des travaux de sécurité routière,
4. SDIS (service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle : montant appelé pour 2022 au titre des contingents incendie : 14 581 € (PM en 2021 : 14 216 €),
5. attribution à la Commune par le CD54 d'un fonds de soutien aux communes fragiles d'un montant de 5 000 € pour l'année 2022.

Présent (s) (es) : Barthelemy Philippe - Rakotondramanitra Haja - Boulanger Michel - Paillon Guy - Troncy Christelle - Fayon Sandrine - Favier Nicolas - Jardin Stéphane - Urban Julien - Franiatte Clément – Geoffroy Matthieu.

Présent (s) (es) par procuration : Joliot Philippe à Barthelemy Philippe - Petitjean Vincent à Barthelemy Philippe - Santilli Bruno à Favier Nicolas

Absent (s) (es) non excusé (s) (ées) : Pollot Nadine.

Secrétaire de séance : Haja RAKOTONDRAMANITRA.

Secrétaire administrative : Evelyne KLEIN

Nombre de conseillers en exercice : 15

La séance a été ouverte à 20h12.

1.approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du Mardi 21 décembre 2021 :

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du mardi 21 décembre 2021.

Monsieur GEOFFROY Matthieu est arrivé à 20h17 et n'a pas pris vote à la première délibération de l'ordre du jour.

2.approbation règlement intérieur pour le prêt des salles des fêtes à titre gracieux aux associations présentes sur la Commune de Belleau :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a rédigé un projet de règlement intérieur pour le prêt des salles des fêtes des 5 villages.

Monsieur le Maire a envoyé par mail le 04 février 2022 ce projet de règlement à l'ensemble du conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance et fassent part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur pour le prêt des salles des fêtes des 5 villages tel que présenté, et précise que ce règlement entre en application à compter du 23 février 2022.

3.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler des heures complémentaires à l'adjointe technique titulaire au service périscolaire de l'école maternelle de Belleau en cas de personnel absent :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame ROUSSEL Chrystel adjointe technique titulaire fait des heures complémentaires à la demande de la mairie afin de pourvoir au remplacement de l'Atsem non titulaire à l'école maternelle quand celle-ci est absente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de régler des heures complémentaires à l'adjointe technique titulaire au cours de l'année scolaire 2021/2022, à la demande de la Mairie.

4. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de transmission des données personnels de la collectivité :

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022.

Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- ✓ d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- ✓ d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- ✓ d'autoriser Le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

5.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le bail avec Orange pour l'antenne-relais située sur le plateau du Buzion à Belleau (parcelle C N° 22) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le bail signé avec Orange pour l'antenne relais située au plateau du Buzion à Belleau arrive à échéance.

Il est donc nécessaire de renouveler celui-ci pour la zone technique au sol sur la parcelle section C N° 22 afin de garantir une continuité de service aux clients Orange habitant ou transitant à Belleau.

Le bail sera signé avec un loyer annuel identique à celui d'aujourd'hui soit 488€ avec une indexation annuelle de 1%, une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction de 6 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le bail avec Orange aux conditions énumérées ci-dessus, pour l'antenne relais située sur le plateau du Buzion à Belleau.

6. autorisation donnée à Monsieur le Maire à exécuter des travaux de voirie Chemin du Sorbet à Morey :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait opportun de reporter pour l'instant une partie des travaux de création de trottoirs rue des Francs à Lixières dont la commande a été passée à Eurovia et qui auraient dû être entrepris en même temps les travaux à Belleau et à Manoncourt-sur-Seille qui sont en cours de réalisation, du fait que les travaux d'assainissement ne sont toujours pas terminés et que le Syndicat des Eaux de Seille et Moselle va procéder au remplacement de la totalité de la conduite d'alimentation en eau potable du réseau de Lixières, mais que ces travaux ne seront programmés que courant 2^{ème}, voir 3^{ème} trimestre 2022.

Les travaux de création de trottoirs à Lixières seront faits dès que tous les travaux d'assainissement et le remplacement de la conduite APE seront terminés.

De ce fait, et afin de ne pas se voir refacturer des amenées de chantier, le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'entreprendre la réfection de la voirie chemin du Sorbet à Morey.

Après avoir en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les travaux de voirie chemin du Sorbet à Morey.

La séance a été levée à 21h15.

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.